

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.189.2007.TREATIES-5 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS

GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 124. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DES ROUES POUR VOITURES PARTICULIÈRES

2 FÉVRIER 2007

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 124¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Dans un délai de six mois à partir de la notification dépositaire C.N.595.2006.TREATIES-4 du 2 août 2006 par laquelle le Secrétaire général a transmis aux Gouvernements des Parties contractantes un exemplaire du règlement susmentionné, trois Parties contractantes² à l'Accord ont notifié leur désaccord au projet de règlement. Par voie de conséquence, et conformément au paragraphe 3 de l'article 1 de l'Accord, le projet de règlement a été adopté comme Règlement No 124 annexé à l'Accord susmentionné. La date de son entrée en vigueur à l'égard de toutes les Parties contractantes, sauf la Thaïlande, le Japon et l'Australie, est le 2 février 2007, en vertu du paragraphe 4 de l'article 1 de l'Accord.

Le 8 février 2007

¹ Voir notification dépositaire C.N.595.2006.TREATIES-4 du 2 août 2006 (Projet de règlement annexé à l'Accord)

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. Veuillez noter que les annexes ne sont disponibles pour l'instant que sur support papier. Les versions imprimées des notifications dépositaires sont à la disposition des missions permanentes dans la salle NL-300. De telles notifications sont aussi disponibles sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.



² Voir les notifications dépositaires C.N.856.2006.TREATIES-6 (Thaïlande : Notification de désaccord conformément au paragraphe 2 de l'article 1 de l'Accord) du 18 octobre 2006, C.N.40.2007.TREATIES-1 (Japon : Notification de désaccord conformément au paragraphe 2 de l'article 1 de l'Accord) du 18 janvier 2007 et C.N.185.2007.TREATIES-4 (Australie : Notification de désaccord conformément au paragraphe 2 de l'article 1 de l'Accord) du 8 février 2007.

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. Veuillez noter que les annexes ne sont disponibles pour l'instant que sur support papier. Les versions imprimées des notifications dépositaires sont à la disposition des missions permanentes dans la salle NL-300. De telles notifications sont aussi disponibles sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.